



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE JEAN XXIII
AUX PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE
POUR LA PAIX MONDIALE PAR LE DROIT***

Mercredi 4 avril 1962

Chers Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que Nous accueillons ici les participants de la Conférence européenne organisée par le Comité spécial pour la paix mondiale par le droit. Nous apprécions le souci qui vous anime, Messieurs, de prôner l'usage du droit pour les bons rapports entre les États. Nous vous félicitons vivement de cette action sur l'opinion publique, conduite avec tant de zèle par cette association. « L'Église regarde favorablement, disions-Nous déjà dans le Message de Noël 1959, toutes les initiatives sérieuses qui peuvent épargner à l'humanité de nouveaux deuils, de nouveaux carnages, de nouvelles destructions incalculables » (A.A.S. 52, p. 31).

Cette attitude constante de l'Église en faveur de la paix véritable, elle apparaît à travers les enseignements des Pontifes romains. Comment ne pas avoir présentes à l'esprit notamment, les paroles si nombreuses et si précises de Notre Prédécesseur immédiat sur l'ordre international ? Les rapports entre les nations, répétait inlassablement Pie XII, tout comme les rapports entre les personnes, ne sauraient être régis par la force, mais doivent être réglés par des normes juridiques conformes à la raison et fondées sur des principes moraux universels et immuables, sans lesquels la paix ne peut régner entre les États.

C'est pourquoi il convient tant d'insister, comme vous le proposez dans vos rencontres, sur l'observation des lois internationales et sur le rôle médiateur des Cours de justice. *Pax orbis ex iure.*

Notre Message cité plus haut allait dans le même sens : « Il faut donc dépasser certaines conceptions erronées : le mythe de la force, du nationalisme, ou quelque autre, qui ont intoxiqué la vie commune des peuples, et fonder la paix sur les principes moraux, selon l'enseignement de

la saine raison et de la doctrine chrétienne. »

«Mais, à côté de la vérité et éclairée par elle, doit s'avancer la justice. Elle supprime les causes de conflit et de guerre, résout les différents, fixe les obligations, précise les devoirs, répond aux droits de chacune des parties » (A.A.S. 52, p. 29). Une telle préoccupation de respecter les droits des personnes et des diverses communautés anime l'enseignement social de l'Église. Et tout homme qui cherche à en approfondir la teneur et à y conformer sa conduite, se rend familier l'exercice des vertus civiques et sociales. Il se trouve même appelé à mettre tous les dons que la nature lui a départis au service désintéressé de la société humaine : intelligence, puissance d'organisation, rayonnement personnel, biens matériels.

Permettez-Nous de vous le faire remarquer : « La paix véritable ne peut venir que de Dieu : elle n'a qu'un seul nom, la paix du Christ ; elle n'a qu'un visage, celui que le Christ lui a donné ; c'est pour prévenir en quelque sorte les contrefaçons de l'homme, qu'Il a souligné : « je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix » (*Jn 14, 17*) » (A.A.S. 52, p. 28).

Aussi sentons-Nous le devoir de vous inviter à compléter vos travaux par une humble et incessante invocation à la Divine Providence, afin que la paix, fruit de la justice, soit toujours plus amplement concédée aux hommes. Puissent les secours célestes soutenir vos initiatives pacifiques et les couronner de succès !

Mais ces prières seront plus puissantes si elles partent d'un cœur lui-même pacifié, établi dans une dépendance aimante et filiale de la volonté de Dieu et attentif à observer fidèlement les lois divines. D'un cœur désireux de communiquer ses dispositions et de mériter ainsi la douce approbation du Seigneur Jésus : *Beati qui esuriunt et sitiunt iustitiam, Beati pacifici* (*Mt 5, 6 et 9*).

Nous ne doutons pas que chacun d'entre vous ne soit convaincu de la nécessité interne d'unir la sérénité personnelle et la paix sociale à la concorde internationale. Dans cette confiance, Nous appelons volontiers sur vos efforts généreux, sur vos personnes et sur ceux qui vous sont chers, une large effusion des divines bénédictions.

**Discorsi, Messaggi, Colloqui del Santo Padre Giovanni XXIII*, IV p.204-206.

L'Osservatore Romano 5.4.1962 p.1.

La Documentation catholique n°1375 col.549-550.

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana